

REGLEMENT INTERNE DU DEPARTEMENT DANSE

1. TENUES

Pour pouvoir participer aux cours de danse, les élèves doivent respecter l'uniforme exigé par les professeur.e.s, ([cliquez ici](#))

Les affaires de danse doivent être tenues propres et en bon état. Les accessoires ainsi que les bijoux (boucles d'oreilles, colliers etc.) doivent être enlevés avant les cours.

Pour les cours de hip-hop, les baskets doivent être propres avec semelles blanches et autres que celles portées tous les jours.

2. SILENCE

Le silence est à respecter dans la classe de danse, ainsi que dans tous les locaux (salle d'attente, vestiaire, couloir) pendant les cours.

3. ASSIDUITE

La réussite de l'apprentissage artistique implique une pratique régulière et assidue, c'est pourquoi l'élève est tenu.e de :

- suivre les cours régulièrement ;
- être prêt.e à commencer le cours à l'heure (la présence des élèves est requise 15 minutes avant le début du cours).

4. ABSENCES

En cas d'impossibilité de suivre sa leçon, l'élève ou son/sa répondant.e doit avertir le/la professeur.e, quel qu'en soit l'empêchement. Les leçons manquées ne sont ni remplacées, ni remboursées.

Un maximum de 8 cours manqués (excusés et/ou non excusés) sera toléré hors cas de force majeure (accident, etc.). Un nombre d'absences élevé préterite l'apprentissage et peut porter préjudice aux résultats d'examens, voire entraîner la répétition de l'année.

Pour les élèves bénéficiant d'une exonération partielle de l'écologie :

En cas d'absences répétées au cours, d'interruption de la formation ou de non-promotion dans le cursus de formation, la décision d'octroi de l'exonération partielle peut être annulée avec effet rétroactif et le paiement de l'écologie peut être exigé avec effet rétroactif si l'élève n'a pas suivi au moins 80% des cours prévus.

Un certificat médical est exigible pour toute absence au-delà d'une semaine.

5. CLASSES OUVERTES

Les cours et les leçons ne sont pas publics. Trois fois par année, lors des semaines précédant les vacances de Noël, Pâques et d'été, les cours sont ouverts aux parents.

Les portables doivent rester éteints et il est interdit de prendre des photos ou de faire des films, sauf si le/la professeur-e le permet pour des cas spécifiques à son cours.

6. EXAMENS

Conformément au plan d'études les examens ont lieu à la fin de chaque année scolaire et sont obligatoires pour tous les élèves de toutes les disciplines, sauf Eveil, Initiation et Pré-ballet. Le jury est composé d'un expert externe. Une attestation de formation artistique de base est délivrée à la fin du 1^{er} cycle ; à la fin du troisième cycle, on peut obtenir une attestation de fin d'étude ou un certificat d'étude de danse. En cas d'échec deux années consécutives, l'élève ne peut pas poursuivre ses études au Conservatoire populaire.

7. OBJETS DE VALEUR

Le Conservatoire populaire décline toute responsabilité en cas de vol, dans ses locaux/vestiaires ou hors les murs lors de concerts, spectacles ou tout autre événement.

8. SPECTACLES

Se produire en public fait partie intégrante de la démarche pédagogique, c'est pourquoi les élèves participent aux prestations artistiques prévues pour les cours collectifs et ensembles. Dès lors que des productions sont en cours et des rôles attribués, il est admis que l'élève en a accepté les conditions de participation et s'engage à participer aux répétitions prévues, également en dehors des heures de cours, et effectuer les préparations que cela implique.

Les élèves et les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations affichées sur les panneaux installés à cet effet dans les locaux de l'école.

9. COMMUNICATION

Les parents désirant un entretien avec Madame Cabioc sont priés de le demander par courriel

à v.cabiac@conservatoirepopulaire.ch ou par téléphone au 022 320 73 31.